



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 08-2025 –1.1

Date : 30 avril 2025

Objet : **Accord-cadre relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance, création et renouvellement des points d'eau incendie**

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique et en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la commune se doit d'assurer le bon fonctionnement et la conformité des points d'eau incendie (PEI) implantés sur son territoire. Ces équipements, essentiels à l'intervention des services de secours, nécessitent un suivi régulier ainsi que des opérations de maintenance, de rénovation ou de création selon les besoins identifiés.

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité et la conformité du parc de PEI de la commune,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

La signature de l'accord-cadre avec la société CDA dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 33 rue de Bellevue, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CODACCIONI, relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance, création et renouvellement des points d'eau incendie.

Durée de l'accord-cadre : il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 2 mai 2025.

Montant :

Le montant des prestations de contrôle de débit et de pression, incluant la petite maintenance, s'élève à **3 016 € HT pour la première et la troisième année**, sur la base du **parc actuel de la commune comprenant 52 points d'eau incendie**.

Le montant des réparations éventuelles sera déterminé sur la base du BPU.

Sont exclus du champ de cet accord-cadre, les travaux de réparation dont le montant excède 40 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny


